

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

2023-63 PCRS IMAGE N°2 : LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 18

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic'Eau en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à la création des commissions métiers et d'une commission mixte,

Vu la délibération n°2023-36 du Comité syndical en date du 30 mars 2023, approuvant le projet de convention d'indivision PCRS IMAGE entre TE44 et Atlantic'Eau,

Considérant que l'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, TE44 et Atlantic'Eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

Considérant que par délibération conjointe, TE44 et Atlantic'Eau ont décidé de réinternaliser la gestion du PCRS au sein de TE44, à compter du 1^{er} juillet 2022, et ont décidé de gérer le PCRS IMAGE n°1 par le biais d'une convention d'indivision,

Considérant qu'il est désormais nécessaire de mettre à jour les données du PCRS IMAGE n°1,

Considérant qu'un marché public est nécessaire pour réaliser le PCRS IMAGE n°2, également bien indivis entre TE44 et Atlantic'Eau.

Considérant que les caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- **Marché public de services**
- **Accord cadre à bons de commande**
- **Sous forme mono-attributaire**
- **Passé en procédure d'appel d'offres ouvert, avec un maximum de 1 000 000 € HT**
- **Durée du marché : 18 mois à compter de la notification**
- **Non alloti pour garantir l'homogénéité de réalisation et de suivi de la prestation unique**

- **Critères d'attribution de l'accord-cadre :**
 - **Technicité /60%**
 - *Pertinence des délais d'exécution de la prestation / 10%*
 - *Pertinence des moyens humains et techniques / 10%*

- *Qualité de la prestation technique attendue / 25%*
- *Pertinence de la méthodologie d'intervention et de contrôle / 15%*

- **Coût financier / 40%**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement du marché public « PCRS Image », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2023,
- D'autoriser M. le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**